

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 24 septembre 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 septembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve (à partir de la question 12), SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie (à partir de la question 13), DE CARRION Alain, PÉDRINI Lélío (à partir de la question 5), CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît (à partir de la question 5), DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky (à partir de la question 13), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine (à partir de la question 5), DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphé (à partir de la question 11), DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel (à partir de la question 15), JURCZYK Jean-François (à partir de la question 12), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorotheé, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question 10), SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TASSEZ Thierry, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à LECONTE Maurice, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à LECLERCQ Odile, THELLIER David donne procuration à DEROUBAIX Hervé, IDZIAK Ludovic donne procuration à DE CARRION Alain, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MAESELE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

*DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel,
DELHAYE Nicole, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, LEVENT Isabelle,
MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno*

Madame DUBY Sophie est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
24 septembre 2024

SPORT

DESORDRES PISCINE DE BETHUNE - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE
D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 Décembre 2022 :

Par délibération en date du 21 septembre 2016, la piscine de Béthune a été reconnue d'intérêt communautaire et transférée par la commune de Béthune à la Communauté d'Agglomération au titre de l'exercice de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement sportifs d'intérêt communautaire ».

Fin 2017, des désordres au niveau de la charpente métallique de la piscine de Béthune ont été relevés par la Communauté d'Agglomération. Ont été constatés des décollements et chutes de flochage, une oxydation des zones non floquées et une oxydation de la lisse au-dessus des tribunes. La garantie décennale a été actionnée.

C'est dans ce contexte que le 21 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a sollicité une expertise judiciaire afin d'examiner les désordres affectant la charpente de la piscine de Béthune, d'en déterminer la cause, d'évaluer le coût des travaux de reprises et de répartir les éventuelles responsabilités.

Selon les conclusions de l'expert judiciaire rendues le 02 mars 2020, une réfection totale des parties floquées s'imposerait ainsi que le remplacement de la lisse au-dessus des tribunes et la reprise des autres désordres d'oxydation des parties visibles. L'Expert met en cause la responsabilité de l'entreprise générale BAUDIN CHATEAUNEUF et du BET BERIM et leurs sous-traitants.

Dans un souci de régler amiablement ce différend, les parties ont souhaité trouver un accord amiable, objet du présent protocole.

Aussi, la Communauté d'Agglomération et les sociétés BAUDIN CHATEAUNEUF et du BET BERIM et leurs sous-traitants se sont accordés pour fixer à :

- 381 392,71 € nets de taxes au titre de l'indemnité globale, forfaitaire, transactionnelle et définitive.
- renoncer à toute réclamation et instance à l'encontre des sociétés BAUDIN CHATEAUNEUF et du BET BERIM et leurs sous-traitants

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 16 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le

Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé et d'accepter la somme de 381 392,71 € nets de taxes au titre de l'indemnité globale, forfaitaire, transactionnelle et définitive des sociétés BAUDIN CHATEAUNEUF et BET BERIM et leurs sous-traitants.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de approuver tout protocole transactionnel avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, permettant la résolution d'une contestation née ou de prévenir une contestation à naître.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé.

ACCEPTE la somme de 381 392,71 € nets de taxes au titre de l'indemnité globale, forfaitaire, transactionnelle et définitive des sociétés BAUDIN CHATEAUNEUF et BET BERIM et leurs sous-traitants.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 1 OCT. 2024

Et de la publication le : - 1 OCT. 2024
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe



DRUMEZ Philippe

PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – version consolidée

Entre

La **Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane**, 100 avenue de Londres, 62400 BETHUNE, représentée par son Président en exercice, dument habilité par délibération du bureau en date du _____

Ci-après dénommée par « la CABBALR » ou « la Communauté d'agglomération »

d'une part

Et

La **société BAUDIN CHATEAUNEUF**, société anonyme située 60, rue de la Brosse à CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE (45110), inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro B 085 780 534, prise en la personne de Madame Pascale ETIENNE BEZANNIER, agissant en qualité de Responsable Juridique.

Ci-après dénommée par « *BAUDIN CHATEAUNEUF* »

Et :

Le **BUREAU D'ETUDES BERIM**, SA située 33, quai d'Alsace à DOUAI (59500), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Douai sous le numéro 572 028 629, prise en la personne de Madame Thisse, agissant en qualité de Directrice Générale.

Ci-après dénommé par « *Le BERIM* » ou le « *BET BERIM* »

Et :

La société **S.M.A.B.T.P**, située 8 rue Louis Armand à Paris (75015), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 684 764, prise en la personne de Monsieur Bruno BARBIER, agissant en qualité de juriste

Ci-après dénommé par « *la SMABTP* »

Et, agissant en qualité d'assureur de la société BAUDIN CHATEAUNEUF

Et :

La société **SMA SA**, située 8 rue Louis Armand à Paris (75015), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 332 789 296, prise en la personne de M Silvère Pluquet, agissant en qualité de Responsable Règlement.

Ci-après dénommé par « *la SMA* »
Et, Agissant en qualité d'assureur du Bureau d'études BERIM

D'autre part

Ci-après dénommées ensemble les « *Parties* » ou individuellement une « *Partie* ».

Préalablement, il est rappelé ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation et de restructuration de la piscine de Béthune, la société BAUDIN CHATEAUNEUF, entreprise générale, s'est vue notamment confiée par la commune de Béthune, maître d'ouvrage, la pose de la charpente métallique ainsi que d'une lisse au-dessous de tribunes (acte d'engagement du 03/04/2006).

Le bureau d'études techniques BERIM, membre du groupement de maîtrise d'œuvre, s'est vu confier une mission de suivi des lots techniques, dont celui relatif à la charpente métallique (acte d'engagement du 16 novembre 2004).

Les travaux ont été réceptionnés avec réserves le 22 décembre 2007. Par décision en date du 25 juillet 2008, les réserves ont été levées avec effet à la date du 29 février 2008.

Par délibération en date du 21 septembre 2016, la piscine de Béthune a été reconnue d'intérêt communautaire et transférée par la commune de Béthune à la CABBALR au titre de l'exercice de sa compétence « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement sportifs d'intérêt communautaire* ».

Dans le délai décennal, des désordres au niveau de la charpente métallique se sont révélés. La CABBALR a en effet constaté des décollements et chutes de flocage ainsi qu'une oxydation des zones non floquées et de la lisse au-dessus des tribunes.

C'est dans ce contexte que le 21 décembre 2017, la CABBALR a sollicité du juge des référés la désignation d'un expert ayant en partie pour mission d'examiner les désordres affectant la charpente de la piscine de Béthune, d'en déterminer la cause, d'évaluer le coût des travaux de reprises et de répartir les éventuelles responsabilités.

Des réunions d'Expertise ont eu lieu au cours de l'année 2018.

L'expert judiciaire a déposé son rapport le 2 mars 2020. Selon ses conclusions, une réfection totale des parties floquées (*évaluée à 673 688,00 € HT*) s'impose ainsi que le remplacement de la lisse au-dessus des tribunes (*évalué à 70 842 € HT*) et la reprise des autres désordres d'oxydation des parties visibles (*évaluée à 9 672 € HT*). L'Expert met en cause la responsabilité de l'entreprise générale BAUDIN CHATEAUNEUF et du BET BERIM ainsi que

celles des sous-traitants de BAUDIN CHATEAUNEUF, à savoir les entreprises SVVM, LTM COLOR et PROSECO.

Ce rapport a invariablement été contesté par BAUDIN CHATEAUNEUF et le BERIM pour des raisons, tant juridiques que techniques, (*inadaptation de la solution retenue par l'expert relative à la pose d'un nouveau flocage*) et tenant à l'étendue des travaux de reprise (*réfection à limiter aux zones périphériques à forte humidité par condensation*). En outre, ces deux parties mettent en avant que les désordres de peintures relèvent de l'entretien courant imputable à la Communauté d'agglomération.

Sur la base de ce rapport, la CABBALR a introduit devant le juge du référé une demande d'indemnisation provisionnelle qui a été rejetée en première instance et en appel (*ordonnances du 16 avril 2021 et du 25 avril 2022*).

Parallèlement, les parties ont marqué leur volonté de trouver un accord amiable pour mettre un terme à ce différend, en se consentant des concessions réciproques, en sachant que la CABBALR a réalisé, *d'une part*, les travaux de réfection de la charpente dans le cadre de l'opération plus vaste de réhabilitation de la piscine de Béthune accueillant un club de natation composé d'athlètes de haut niveau (*avec des objectifs pour les jeux Olympiques Paris 2024*) pour un montant total de 464 413.12 € HT (*acte d'engagement et avenant n°1*) ; et, *d'autre part*, des travaux provisoires d'aménagement de la piscine de Bruay disposant d'un bassin de 50 mètres, afin de permettre l'accueil des clubs de haut-niveau pendant les travaux.

Dans un souci de mettre fin à ce litige, les parties se sont rapprochées.

À la suite de négociations, la CABBALR a accepté de renoncer à toute réclamation et action au titre des désordres de flocage et d'oxydation ayant affecté la charpente de la piscine de Béthune, et de façon plus générale, au titre du rapport d'expertise de Monsieur BELIERE, moyennant le versement par les sociétés BAUDIN CHATEAUNEUF et BERIM d'une somme globale, transactionnelle et forfaitaire de 381 392,71 € net de taxe.

C'est sur cette base que les parties ont accepté de transiger pour mettre fin au litige qui les oppose et ce conformément aux dispositions de l'article 2044 et suivants du Code civil.

Sur ce, il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – Objet

Le présent protocole transactionnel a pour objet de fixer le montant de l'indemnité due à la CABBALR au titre d'indemnisation des désordres de flocage et d'oxydation de la charpente de la piscine de Béthune, et de façon plus générale, au titre du rapport d'expertise de Monsieur BELIERE.

Les Parties se sont mutuellement accordées, dans le cadre du présent Protocole transactionnel, sur les concessions réciproques et les clauses particulières associées ci-après énoncées.

Elles reconnaissent que leurs concessions réciproques sont destinées à mettre un terme au différend visé dans le préambule et ne pourront en aucune façon être considérées comme emportant reconnaissance d'une quelconque responsabilité de l'une ou l'autre des Parties, quel que soit le fondement juridique de cette responsabilité, au titre du différend visé en préambule.

Article 2 – Indemnité transactionnelle

Les sociétés BAUDIN CHATEAUNEUF et BERIM, ou leurs assureurs, s'engagent à verser à la CABBALR, à titre d'indemnisation globale, forfaitaire et définitive, la somme de 381 392,71 euros net de taxe (trois cent quatre-vingt-un mille trois cent quatre-vingt-douze euros et soixante-et-onze centimes) correspondant au décompte suivant détaillé en annexe 1 (Note économique – Synthèse) :

– Travaux de reprises des désordres « charpente »	332.280,43 €
– Investigations réalisées au cours des opérations d'expertise	8.086,00 €
– Frais d'expertise judiciaire	13.871,21 €
– Indemnisation des préjudices consécutifs « piscine de BRUAY »	27.155,07 €

La S.M.A.B.T.P, assureur de la société BAUDIN CHATEAUNEUF, s'engage à verser à la CABBALR la somme totale de 228 837,29 € net de taxe (deux cent vingt-huit mille huit cent trente-sept euros et vingt-neuf centimes) se décomposant de la manière suivante :

- 18 165,53 € correspondant au coût de réparation de la lisse et de ses conséquences
- 210 671,76 € au titre du coût de la réparation de la charpente floquée et de ses conséquences.

La SMA, assureur de la société BERIM, s'engage à verser à la CABBALR la somme totale de 152 555.42 € net de taxe (cent cinquante-deux mille cinq cent cinquante-cinq euros et quarante-deux centimes).

Ces indemnités seront payées par la SMABTP et la SMA, en qualité d'assureurs respectifs des sociétés BAUDIN CHATEAUNEUF et BERIM, sous un délai d'un mois à compter de sa prise d'effet telle que définie à l'article 6, par virement au compte CARPA dont le RIB est annexé au présent protocole.

La SMABTP fera son affaire personnelle de récupérer la franchise contractuelle de la société BAUDIN CHATEAUNEUF auprès de cette dernière.

La SMA fera son affaire personnelle de récupérer la franchise contractuelle de la société BERIM auprès de cette dernière.

Article 3 – Renonciations

En contrepartie du paiement de l'indemnité transactionnelle prévue à l'article 2 du présent protocole et sous réserve de la parfaite exécution du Protocole, la CABBALR se déclare intégralement satisfaite et remplie de ses droits à raison de l'ensemble des dommages, tant matériels qu'immatériels, objet de cette transaction.

La CABBALR renonce irrévocablement et définitivement à toute réclamation et instance à l'encontre des sociétés BAUDIN CHATEAUNEUF et BERIM pour les désordres objet de l'indemnisation expressément visée à l'article 2, à la date de signature du Protocole ainsi qu'à toutes contestations, réclamations, instances, de quelque nature que ce soit, ayant un lien direct ou indirect avec les faits ayant donné lieu au différend rappelé dans le Préambule du Protocole.

Aussi, la CABBALR s'engage à ne réclamer aucune indemnité complémentaire aux sociétés BAUDIN CHATEAUNEUF et BERIM, aux sous-traitants de la société BAUDIN CHATEAUNEUF ainsi qu'aux assureurs de l'ensemble de ces intervenants, au titre d'éventuelles pertes d'exploitation ayant un lien direct ou indirect avec les faits ayant donné lieu au différend et se porte fort pour l'exploitant actuel de la piscine de Béthune, la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, au nom commercial « ESPACE RECREA » et pour son ancien exploitant, la SAS BALAXIA, du respect de cet engagement.

Les sociétés BAUDIN CHATEAUNEUF et BERIM renoncent irrévocablement et définitivement à toute réclamation et instance à l'encontre de la CABBALR pour les désordres objet de l'indemnisation expressément visée à l'article 2 à la date de signature du Protocole ainsi qu'à toutes contestations, réclamations, instances, de quelque nature que ce soit, ayant un lien direct ou indirect avec les faits ayant donné lieu au différend rappelé dans le Préambule du Protocole.

L'ensemble des parties, sous réserve de la parfaite exécution du Protocole dont les dispositions forment un tout indissociable, se déclarent expressément et irrévocablement remplie de l'intégralité de ses prétentions les unes envers les autres, de quelque nature qu'ils soient au titre des faits rappelés dans le Préambule du Protocole.

Article 4 – Subrogation

En contrepartie du paiement de l'indemnité visée à l'article 2, la CABBARL subroge légalement et conventionnellement la société BAUDIN CHATEAUNEUF et la société BERIM ainsi que leurs assureurs, les sociétés SMABTP et SMA dans tous ses droits et actions à l'encontre des responsables des dommages ainsi indemnisés.

Dans le cadre de la subrogation conventionnelle ainsi convenue, les parties déclarent expressément en application de l'article 1346-1 du Code Civil, consentir à ladite subrogation quand bien même le paiement n'interviendra que postérieurement à l'acte la constatant.

Article 5 – Frais

Chacune des Parties conserve à sa charge l'intégralité des frais et honoraires qu'elle a pu engager dans le cadre du présent litige et pour la rédaction du protocole.

Article 6 – Règlement des différends

Tout différend qui naîtrait sur la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent Protocole obligerait les Parties à se réunir et à faire leurs meilleurs efforts pour négocier et tenter de trouver une solution amiable à leur litige. Si un différend persiste, la Partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif de Lille.

Article 7 – Transaction

Les parties reconnaissent que ce protocole a valeur de transaction au sens des dispositions de l'article 2044 du Code civil au terme desquelles « *la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître* ».

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi, et à titre irrévocable, le présent protocole, et déclarent que ce dernier aura, entre elles, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort en application des dispositions de l'article 2052 du Code civil au terme desquelles « *la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet* ».

Le présent protocole prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa signature par les intéressés, sans qu'il soit besoin qu'elle ait été homologuée.

Fait à _____ , le

En cinq exemplaires originaux (un exemplaire par Partie).

**Pour La communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le conseiller délégué**

**La société BAUDIN CHATEAUNEUF
Représentée par Madame Pascale ETIENNE BEZANNIER, Responsable Juridique.**

La société BERIM

Représentée par Madame THISS, Directrice générale.

La société S.M.A.B.T.P,

Représentée par Monsieur Bruno BARBIER, juriste

Agissant en qualité d'assureur de la société BAUDIN CHATEAUNEUF

La société SMA SA

Représentée par Monsieur Silvère PLUQUET, Responsable Règlement

Agissant en qualité d'assureur de la société BERIM

Annexe :

- Note économique / synthèse
- RIB compte CARPA



NEGOCIATION ECONOMIE ET ORGANISATION DE LA CONSTRUCTION

Note économique
Bilan Des Coûts Retenus
11/09/2024

SOMMAIRE

I. Rappel des dommages :	3
II. Objet de la mission :	3
III. Réunions :	3
IV. Analyse économique :	3
V. Synthèse :	6
VI. Conclusion :	8

I. Rappel des dommages :

De manière synthétique, il s'agit de phénomènes de condensations engendrant des dommages au flocage et une oxydation de la charpente

II. Objet de la mission :

Nous rappelons intervenir en qualité d'économiste de la construction au soutien des intérêts de la société Baudin Châteauneuf.

III. Réunions :

La présente note est établie suite aux réunions techniques menées entre la SMABTP, les représentants de la société Beaudin Châteauneuf, les représentants de BERIM, les conseils de la SMABTP et la CABBALR accompagnée de son conseil.

Ces réunions se sont tenues en visioconférence le 29/05/2024 et le 03/2024.

A l'issue de ces deux rendez-vous, un consensus a été trouvé sur le quantum, suite à une analyse commune par les parties représentées.

IV. Analyse économique :

Notre lecture économique.

Travaux

Une analyse technique a été menée pour retrouver le strict cadre des réparations intégrées dans une opérations globale de travaux intéressant le Centre Aquatique de Béthune.

DESIGNATION	Analyse Marché de la société ROTH				Corrosion sur les poutres visibles des lanterneaux	Corrosion sur la charpente visible de la verrière	Corrosion sur charpente au dessus du grand bassin, non vue	Corrosion de la poutre au niveau des tribunes	Autres
	Unité	Qté	P.U	P.T					
<u>Préparation des supports</u>									
Dépose et évacuation toiles acoustique	m2	2915,00	2,00 €	5 830,00 €	- €	- €	5 830,00 €	- €	- €
Curage et évacuation du flocage	m2	2060,00	13,25 €	27 295,00 €	- €	- €	27 295,00 €	- €	- €
Décapage haute pression	m2	3120,00	32,00 €	99 840,00 €	33 920,00 €	- €	65 920,00 €	- €	- €
		Total HT		132 965,00 €	33 920,00 €	- €	99 045,00 €	- €	- €

Réfection charpente									
Relevé exhaustif état sanitaire	Ens	1,00	2 165,00 €	2 165,00 €	- €	- €	649,50 €	411,35 €	1 104,15 €
Remplacement/renforcement attache corrodée	U	20,00	160,00 €	3 200,00 €	- €	- €	- €	- €	3 200,00 €
Remplacement/renforcement lisse basse contre bardage halle bassin	ML	12,00	199,25 €	2 391,00 €	- €	- €	- €	2 391,00 €	- €
Remplacement/renforcement cornière sous bac zone balnéo	ML	5,00	272,00 €	1 360,00 €	- €	- €	- €	- €	1 360,00 €
Remplacement cornière sous dalle portée bassin	KG	900,00	11,40 €	10 260,00 €	- €	- €	- €	- €	10 260,00 €
Dépose ossature secondaire toile acoustique	Ens	1,00	8 513,00 €	8 513,00 €	- €	- €	8 513,00 €	- €	- €
Total HT				27 889,00 €	- €	- €	9 162,50 €	2 802,35 €	15 924,15 €
Réfection traitement anti corrosion									
Application protection anti-corrosion type ACQPA C4 AMV 1518 ou équivalent	M2	3120,00	27,80 €	86 736,00 €	29 468,00 €	- €	57 268,00 €	- €	- €
Total HT				86 736,00 €	29 468,00 €	- €	57 268,00 €	- €	- €
Nettoyage									
Nettoyage complet	Ens	1,00	4 800,00 €	4 800,00 €	960,00 €	- €	2 496,00 €	48,00 €	1 296,00 €
Total HT				4 800,00 €	960,00 €	- €	2 496,00 €	48,00 €	1 296,00 €
Travaux et frais supplémentaires									
Traitement anticorrosion costière file C	Ft	1,00	1 281,80 €	1 281,80 €	- €	- €	- €	1 281,80 €	- €
Traitement pied de poteaux file F	Ft	1,00	1 330,00 €	1 330,00 €	- €	- €	- €	- €	1 330,00 €
Renforcement système de peinture au droit des ponts thermiques	FT	1,00	590,60 €	590,60 €	- €	- €	- €	590,60 €	- €
Doublement support bac de couverture zone balnéo	FT	1,00	9 641,00 €	9 641,00 €	- €	- €	- €	- €	9 641,00 €
Renforcement pannes poutres Rep 1 à 15	FT	1,00	12 169,75 €	12 169,75 €	- €	- €	- €	- €	12 169,75 €
Modification plateforme de roulage	Ft	1,00	3 282,52 €	3 282,52 €	- €	- €	- €	- €	3 282,52 €
Remplacement de la structure verrière zone balnéo	FT	1,00	42 000,00 €	42 000,00 €	- €	- €	- €	- €	42 000,00 €
Moins value zone CTA et escalier de secours Balnéo	FT	1,00	- 4 132,55 €	- 4 132,55 €	- €	- €	- €	- €	- 4 132,55 €
Total HT				66 163,12 €	- €	- €	- €	1 872,40 €	64 290,72 €
Sous Total HT Travaux				318 553,12 €	64 348,00 €	- €	167 971,50 €	4 722,75 €	81 510,87 €
					20%	0%	53%	1%	26%
DESIGNATION									
Analyse Marché de la société ROTH									
	Unité	Qté	P.U	P.T	Corrosion sur les poutres visibles des lanterneaux	Corrosion sur la charpente visible de la verrière	Corrosion sur charpente au dessus du grand bassin, non vue	Corrosion de la poutre au niveau des tribunes	Autres
Généralités									
Frais d'études	Ens	1,00	13 360,00 €	13 360,00 €	2 698,73 €	- €	7 044,66 €	198,07 €	3 418,54 €
Moyens d'accès	J	100,00	1 325,00 €	132 500,00 €	26 765,11 €	- €	69 866,60 €	1 964,40 €	33 903,89 €
Total HT				145 860,00 €	29 463,84 €	- €	76 911,26 €	2 162,47 €	37 322,43 €
Total HT				464 413,12 €	93 811,84 €	- €	244 882,76 €	6 885,22 €	118 833,30 €
					Total dommage		251 767,98 €		HT

Après ajustement du périmètre de réparation, le coût des travaux de traitement des dommages est retenu à la somme de **251 767,98€ HT (Corrosion sur Charpente au-dessus du grand bassin, non vue + Corrosion de la poutre au niveau des tribunes)**

Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre se rémunère à 11,59% du coût des travaux.

Soit sur le montant ajusté par nos soins de 251 767,98€ HT X 11,59% = **29 179,91€ HT.**

Platelage de la zone des gradins

La protection des gradins rendue nécessaire par les travaux de réparation représente la somme **9 940,00€ HT**

Installation d'un système de détection d'incendie.

Nous retenons la somme de **36 290,40€ HT**.

Bavette pour palier à la chute de flochage

La somme annoncée de **896,30€ HT** est retenue

Installation commune.

Suite aux échanges avec la CABBARL, ce poste est retenu à **4 205,84€ HT**.

Coût de l'expertise

Les coûts retenus se présentent comme suit :

- Moyen de levage pour **1 406€ HT**
- Echafaudage pour **1 980,00€ HT**
- Echafaudage pour prélèvements **4 700€ HT**
- Les frais d'expertise pour **13 871,21€ HT**

Demande pour l'exploitation du bassin

Ce chapitre est relatif aux travaux provisoires d'aménagement du bassin de Bruay pour permettre les travaux de réparation du Centre Aquatique de Béthune.

Les postes retenus sont les suivants :

- Création d'un SAS des vestiaires jusqu'au bassin pour **22 085,33€ HT**
- Fourniture et installation de poteaux de natation dorsale pour **2 725,74€ HT**
- Travaux de peinture SAS d'entrée, panneaux de protection, porte, sols, accès bassins pour **2 344,00€ HT**

Soit un total de **27 155,07€ HT**

De manière synthétique le quantum arrêté en accord avec CABBARL est le suivant

DESIGNATION	Analyse NéoNord NéoNord
<i>Réparations</i>	
Travaux	251 767,98 €
MOE	29 179,91 €
Platelage zone gradins	9 940,00 €
Détection incendie	36 290,40 €
Bavette	896,30 €
Installation commune	4 205,84 €
Sous total	332 280,43 €
<i>Coûts de l'expertise</i>	
Moyens de levage	1 406,00 €
Echafaudage	1 980,00 €
Echafaudage pour prélèvements	4 700,00 €
Frais et dépens d'expertise	13 871,21 €
Sous Total	21 957,21 €
Total	354 237,64 €
<i>Exploitation des bassins</i>	
Travaux provisoires d'aménagement	27 155,07 €
Sous total	27 155,07 €
Total Quantum	381 392,71 €

V. Synthèse :

Dans la présente synthèse, nous proposons la répartition du quantum entre les dommages

DESIGNATION	Analyse Marché de la société ROTH				Corrosion sur les poutres visibles des lanterneaux	Corrosion sur la charpente visible de la verrière	Corrosion sur charpente au dessus du grand bassin, non vue	Corrosion de la poutre au niveau des tribunes	Autres
	Unité	Qté	P.U	P.T					
<i>Préparation des supports</i>									
Dépose et évacuation toiles acoustique	m2	2915,00	2,00 €	5 830,00 €	- €	- €	5 830,00 €	- €	- €
Curage et évacuation du flocage	m2	2060,00	13,25 €	27 295,00 €	- €	- €	27 295,00 €	- €	- €
Décapage haute pression	m2	3120,00	32,00 €	99 840,00 €	10 752,00 €	23 168,00 €	65 920,00 €	- €	- €
			Total HT	132 965,00 €	10 752,00 €	23 168,00 €	99 045,00 €	- €	- €

Réfection charpente									
Relevé exhaustif état sanitaire	Ens	1,00	2 165,00 €	2 165,00 €	- €	- €	649,50 €	411,35 €	1 104,15 €
Remplacement/ renforcement attache corrodée	U	20,00	160,00 €	3 200,00 €	- €	- €	- €	- €	3 200,00 €
Remplacement/renforcement lisse basse contre bardage halle bassin	ML	12,00	199,25 €	2 391,00 €	- €	- €	- €	2 391,00 €	- €
Remplacement/renforcement cornière sous bac zone balnéo	ML	5,00	272,00 €	1 360,00 €	- €	- €	- €	- €	1 360,00 €
Remplacement cornière sous dalle portée bassin	KG	900,00	11,40 €	10 260,00 €	- €	- €	- €	- €	10 260,00 €
Dépose ossature secondaire toile acoustique	Ens	1,00	8 513,00 €	8 513,00 €	- €	- €	8 513,00 €	- €	- €
Total HT				27 889,00 €	- €	- €	9 162,50 €	2 802,35 €	15 924,15 €
Réfection traitement anti corrosion									
Application protection anti-corrosion type ACQPA C4 AMV 1518 ou équivalent	M2	3120,00	27,80 €	86 736,00 €	9 340,80 €	20 127,20 €	57 268,00 €	- €	- €
Total HT				86 736,00 €	9 340,80 €	20 127,20 €	57 268,00 €	- €	- €
Nettoyage									
Nettoyage complet	Ens	1,00	4 800,00 €	4 800,00 €	960,00 €	- €	2 496,00 €	48,00 €	1 296,00 €
Total HT				4 800,00 €	960,00 €	- €	2 496,00 €	48,00 €	1 296,00 €
Travaux et frais supplémentaires									
Traitement anticorrosion costière file C	Ft	1,00	1 281,80 €	1 281,80 €	- €	- €	- €	1 281,80 €	- €
Traitement pied de poteaux file F	Ft	1,00	1 330,00 €	1 330,00 €	- €	- €	- €	- €	1 330,00 €
Renforcement système de peinture au droit des ponts thermiques	FT	1,00	590,60 €	590,60 €	- €	- €	- €	590,60 €	- €
Doublement support bac de couverture zone balnéo	FT	1,00	9 641,00 €	9 641,00 €	- €	- €	- €	- €	9 641,00 €
Renforcement pannes poutres Rep 1 à 15	FT	1,00	12 169,75 €	12 169,75 €	- €	- €	- €	- €	12 169,75 €
Modification plateforme de roulage	Ft	1,00	3 282,52 €	3 282,52 €	- €	- €	- €	- €	3 282,52 €
Remplacement de la structure arrière zone balnéo	FT	1,00	42 000,00 €	42 000,00 €	- €	- €	- €	- €	42 000,00 €
Moins value zone CTA et escalier de secours Balnéo	FT	1,00	4 132,55 €	4 132,55 €	- €	- €	- €	- €	4 132,55 €
Total HT				66 163,12 €	- €	- €	- €	1 872,40 €	64 290,72 €
Sous Total HT Travaux				318 553,12 €	21 052,80 €	43 295,20 €	167 971,50 €	4 722,75 €	81 510,87 €

DESIGNATION	Analyse Marché de la société ROTH				Corrosion sur les poutres visibles des lanterneaux	Corrosion sur la charpente visible de la verrière	Corrosion sur charpente au dessus du grand bassin, non vue	Corrosion de la poutre au niveau des tribunes	Autres
	Unité	Qté	P.U	P.T					
Généralités									
Frais d'études	Ens	1,00	13 360,00 €	13 360,00 €	882,95 €	1 815,78 €	7 044,66 €	198,07 €	3 418,54 €
Moyens d'accès	J	100,00	1 325,00 €	132 500,00 €	8 756,77 €	18 008,34 €	69 866,60 €	1 964,40 €	33 903,89 €
Total HT				145 860,00 €	9 639,72 €	19 824,13 €	76 911,26 €	2 162,47 €	37 322,43 €
Total HT				464 413,12 €	30 692,52 €	63 119,33 €	244 882,76 €	6 885,22 €	118 833,30 €
							97%		3%
DESIGNATION	Designations				Corrosion sur les poutres visibles des lanterneaux	Corrosion sur la charpente visible de la verrière	Corrosion sur charpente au dessus du grand bassin, non vue	Corrosion de la poutre au niveau des tribunes	Autres
	Unité	Qté	P.U	P.T					
Maîtrise d'œuvre	%	11,59	464 413,12 €	53 825,48 €	3 557,26 €	7 315,53 €	28 381,91 €	798,00 €	13 772,78 €
Total HT				53 825,48 €	3 557,26 €	7 315,53 €	28 381,91 €	798,00 €	13 772,78 €
DESIGNATION	Designations				Corrosion sur les poutres visibles des lanterneaux	Corrosion sur la charpente visible de la verrière	Corrosion sur charpente au dessus du grand bassin, non vue	Corrosion de la poutre au niveau des tribunes	Autres
	Unité	Qté	P.U	P.T					
Platelage des gradins	Ens	1,00	9 940,00 €	9 940,00 €	- €	- €	- €	9 940,00 €	- €
Total HT				9 940,00 €	- €	- €	- €	9 940,00 €	- €
DESIGNATION	Designations				Corrosion sur les poutres visibles des lanterneaux	Corrosion sur la charpente visible de la verrière	Corrosion sur charpente au dessus du grand bassin, non vue	Corrosion de la poutre au niveau des tribunes	Autres
	Unité	Qté	P.U	P.T					
Détection incendie	Ens	1,00	36 290,40 €	36 290,40 €	- €	- €	36 290,40 €	- €	- €
Total HT				36 290,40 €	- €	- €	36 290,40 €	- €	- €
DESIGNATION	Designations				Corrosion sur les poutres visibles des lanterneaux	Corrosion sur la charpente visible de la verrière	Corrosion sur charpente au dessus du grand bassin, non vue	Corrosion de la poutre au niveau des tribunes	Autres
	Unité	Qté	P.U	P.T					
Bavette	Ens	1,00	896,30 €	896,30 €	- €	- €	896,30 €	- €	- €
Total HT				896,30 €	- €	- €	896,30 €	- €	- €

DESIGNATION	Designations				Corrosion sur les poutres visibles des lanterneaux	Corrosion sur la charpente visible de la verrière	Corrosion sur charpente au dessus du grand bassin, non vue	Corrosion de la poutre au niveau des tribunes	Autres
	Unité	Qté	P.U	P.T					
Installations communes	Ens	1,00	4 205,84 €	4 205,84 €	- €	- €	4 079,66 €	126,18 €	- €
			Total HT	4 205,84 €	- €	- €	4 079,66 €	126,18 €	- €
DESIGNATION	Designations				Corrosion sur les poutres visibles des lanterneaux	Corrosion sur la charpente visible de la verrière	Corrosion sur charpente au dessus du grand bassin, non vue	Corrosion de la poutre au niveau des tribunes	Autres
	Unité	Qté	P.U	P.T					
<i>Coût de l'expertise</i>									
Moyen de levage	Ens	1,00	1 406,00 €	1 406,00 €	- €	- €	1 406,00 €	- €	- €
Echafaudage	Ens	1,00	1 980,00 €	1 980,00 €	- €	- €	1 980,00 €	- €	- €
Echafaudage prélèvements	Ens	1,00	4 700,00 €	4 700,00 €	- €	- €	4 700,00 €	- €	- €
Frais d'expertise	Ens	1,00	13 871,21 €	13 871,21 €	- €	- €	13 455,07 €	416,14 €	- €
			Total HT	21 957,21 €	- €	- €	21 541,07 €	416,14 €	- €
DESIGNATION	Designations				Corrosion sur les poutres visibles des lanterneaux	Corrosion sur la charpente visible de la verrière	Corrosion sur charpente au dessus du grand bassin, non vue	Corrosion de la poutre au niveau des tribunes	Autres
	Unité	Qté	P.U	P.T					
<i>Exploitation des bassins</i>									
Création d'un SAS des vestiaires jusqu'au bassin	Ens	1,00	22 085,33 €	22 085,33 €	- €	- €	22 085,33 €	- €	- €
Fourniture et installation de poteaux de natation dorsale	Ens	1,00	2 725,74 €	2 725,74 €	- €	- €	2 725,74 €	- €	- €
Travaux de peinture SAS d'entrée, panneaux de protection, porte, sols, accès bassins	Ens	1,00	2 344,00 €	2 344,00 €	- €	- €	2 344,00 €	- €	- €
			Total HT	27 155,07 €	- €	- €	27 155,07 €	- €	- €
			Total HT	618 683,42 €	34 249,78 €	70 434,86 €	363 227,18 €	18 165,52 €	132 606,08 €

Le quantum retenu par nos soins se présente comme suit :

- **363 227,18€ HT** pour la corrosion sur la charpente du grand bassin, non vue
- **18 165,52€ HT** pour la corrosion de la poutre au niveau des tribune

Soit un total de **381 392,71€ HT**

VI. Conclusion :

Le quantum est arrêté à **381 392,71€ HT**

Jean Yves TROCMET

Expert – Economiste

NéoNord

P : 06 70 67 51 38

Email : jean-yves.trocmet@neoconstruction.eu